



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 juillet 2026 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
5	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
6	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI Départ après la délibération C-227
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs	
9	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
10	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
12	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Julien PAPOZ
13	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir d'Anne LEFAY
14	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
15	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
16	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
17	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
18	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
20	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
21	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
22	CONJUX	T	POCHAT Nathalie	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
25	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
26	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
27	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
28	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
29	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	
30	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
31	GRESY-SUR-AIX	T	IGNIER Colette	
32	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
33	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	

34	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
35	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
36	LE BOURGET DU LAC	T	CHATILLON Anne	
37	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	Pouvoir de Franck GUISSANT
38	LE BOURGET DU LAC	T	MEUNIER Roland	
39	MERY	T	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Stéphane ROULET
40	MONTCEL	T	HUYNH Antoine	
41	MOTZ	T	CLERC Gérard	
42	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
43	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
44	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
45	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
46	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
47	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
48	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
49	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Christian ROUSSE.
50	TRESSERVE	T	RAVIER Klara	
51	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
52	VIVIERS-DU-LAC	T	CARON Bernard	Arrivé après la délibération C-229
53	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	
54	VOGLANS	T	MERCIER Yves	Pouvoir de Martine BERNON

25 communes présentes

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 30 juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (13 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 30 juin 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : C-223 Année : 2026

Exécutoire le : 15 JUIL. 2026

Publiée / Notifiée le : 15 JUIL. 2026

Visée le : 15 JUIL. 2026

FINANCES

Avance remboursable du Budget Principal au Budget Parking Modification de l'échéancier de remboursement

Monsieur le Président rappelle que les services publics industriels et commerciaux sont établis en budget annexe disposant d'une autonomie financières et à ce titre, fonctionnent sur la base de leurs recettes propres.

Néanmoins, il apparaissait qu'un recours à une aide remboursable était nécessaire sur le budget Parking afin d'initier l'activité, en sachant que l'accompagnement d'une banque commerciale ne pourrait être envisagé, le budget n'ayant à ce stade aucun actif mobilisable.

Monsieur le Président rappelle qu'une avance de démarrage, d'un montant de 200 000 euros, a été autorisée par le conseil du 9 juillet 2024. Cette avance a été versée.

Une seconde avance, d'un montant de 200 000 €, a été autorisée par le conseil du 28 janvier 2025 et versée sur la base d'un échéancier sur 10 ans.

Compte tenu des difficultés techniques rencontrées lors de la mise en place du parking payant de la Croix verte et du déséquilibre budgétaire constaté, il est proposé de différer l'échéance 2026 et de rééchelonner le remboursement de ces deux avances.

Le remboursement des deux avances sera globalisé selon le tableau ci-dessous :

Exercices	Avance 1 09/07/2024	Avance 2 28/01/2025	Nouvel échéancier	Capital restant dû Fin d'exercice
2025	20 000		20 000	380 000
2026	20 000	20 000	0	380 000
2027	20 000	20 000	40 000	340 000
2028	20 000	20 000	40 000	300 000
2029	20 000	20 000	40 000	260 000
2030	20 000	20 000	40 000	220 000
2031	20 000	20 000	40 000	180 000
2032	20 000	20 000	40 000	140 000
2033	20 000	20 000	40 000	100 000
2034	20 000	20 000	40 000	60 000
2035		20 000	40 000	20 000
2036			20 000	0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération du conseil communautaire en sa séance du 9 juillet 2024 accordant une avance remboursable de 200 000 euros remboursable sur 10 ans,

Vu le mandat n°2984 du 6 juillet 2024 exécutant le versement de 200 000 euros du budget principal vers le budget parking

Vu la délibération du conseil communautaire en sa séance du 12 novembre 2024 accordant une avance remboursable de 750 000 euros remboursable sur 20 ans, (non réalisée)

Vu la délibération du conseil communautaire en sa séance du 28 janvier 2025 accordant une avance remboursable de 200 000 euros remboursable sur 10 ans,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le différé et le remboursement des avances remboursables.

Aix-les-Bains, le 7 juillet 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 53
- Présents et représentés : 64
- Abstentions : 0
- Votants : 64
- Pour : 64
- Contre : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-223 : Avance remboursable du Budget Principal au Budget Parking - Modification de l'échéancier de remboursement

Date de transmission de l'acte : 15/07/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 15/07/2026

Numéro de l'acte : d5980 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260707-d5980-DE

Date de décision : 07/07/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.9. Autres taxes et redevances

